

établi. Mme DENISART, enseignante référente pour le secteur de Porcheville peut être contactée au 06 98 08 96 05 ou par courrier au Collège G. Clémenceau , 35 Boulevard G. Clémenceau, 78200 Mantes-La-Jolie.

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ETABLI A PARTIR DU
REGLEMENT TYPE
DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DU
DEPARTEMENT**

Organisation de la scolarité

L'école maternelle constitue le socle éducatif et pédagogique sur lequel s'appuient et se développent les apprentissages qui seront systématisés à l'école élémentaire.

Le cycle des apprentissages premiers se déroule en maternelle : petite, moyenne et grande section.

Le cycle des apprentissages fondamentaux concerne les trois premières années de l'école élémentaire (CP, CE1, CE2)

Le cycle des approfondissements recouvre le CM1 et le CM2 ainsi que la 6^{ème}. Lorsque les actions de soutien par le maître de la classe et le conseil des maîtres de cycle ne sont pas efficaces, l'aide du réseau d'aides aux élèves en difficulté sera requise.

La progression d'un élève dans chaque cycle est déterminée, sur proposition du maître concerné, par le conseil des maîtres de cycle. En fin d'année scolaire, pour chaque élève, une proposition écrite est adressée aux parents en fonction de l'acquisition des compétences exigibles dans le cycle suivi. Dans le cas d'un allongement ou d'une réduction de cycle, la proposition soumise aux parents peut faire l'objet d'un recours dans un délai de quinze jours.

Le carnet de suivi des apprentissages donne des indications sur les acquis des élèves, ses compétences. Il sert d'outil de liaison entre l'équipe éducative et la famille. Il est donné plusieurs fois dans l'année, en fin de période et il suit l'élève en cas de changement d'école. Il sera donné à la famille à l'issue de la scolarité élémentaire.

Organisation du temps scolaire :

L'organisation de la semaine scolaire est la suivante : lundi, mardi, jeudi et vendredi toute la journée.

Des Activités Pédagogiques Complémentaires sont mises en place et organisées par groupes restreints d'élèves pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ou pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. La liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires est établie après que l'accord des parents ou du représentant légal soit recueilli pour chacun.

Le temps d'Activités Pédagogiques Complémentaires se déroule sur la pause méridienne.

Fréquentation et obligation scolaires :

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour les familles d'une fréquentation régulière et l'obligation, pour chaque élève, de la participation à toutes les activités organisées par l'école et l'accomplissement des tâches qui en découlent.

Absences :

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par le maître.

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables de l'enfant, doivent, sans délai, faire connaître au directeur de l'école le motif et la durée de cette absence. Le motif de l'absence doit être significatif par écrit.

En cas de fréquentation irrégulière, le directeur peut rayer l'enfant des listes des élèves inscrits après avis de l'équipe éducative, consultation du réseau d'aide aux élèves en difficulté et entretien avec les familles. Le maire de la commune et l'inspecteur de circonscription en sont informés.

Si l'état de santé de l'élève le nécessite et sur demande écrite des parents, l'enfant peut être autorisé à s'absenter sur le temps scolaire.

Inscription et admission

Le droit à l'éducation est garanti à chacun. Ce principe d'égalité proscrit toute discrimination fondée sur des considérations ethniques, sociales, religieuses, politiques ou sanitaires.

Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et de propreté compatible avec les exigences de la scolarisation.

Les renseignements figurant dans le registre des élèves inscrits ne sont communicables qu'aux autorités hiérarchiques et au maire.

Lors de la première admission à l'école, les parents ou la personne à qui est confié l'enfant, doivent signer une déclaration relative à l'autorisation de communication de leur adresse personnelle aux associations de parents.

Accueil des enfants atteints de trouble de la santé :

A partir des informations recueillies auprès de la famille et éventuellement du médecin traitant, le médecin de l'éducation nationale détermine l'aptitude de l'enfant à suivre une scolarité ordinaire, des aménagements particuliers peuvent être mis en place dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). La demande doit être formulée directement par les familles auprès du Centre Médico Social de Mantes La ville (01.30.98.88.68).

Dans le cas d'un handicap reconnu par la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) ancienne Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) sera

Situations familiales particulières :

Dans les cas de séparation : l'école a besoin des coordonnées des deux parents afin de répondre pareillement aux demandes d'information ou de rendez-vous, d'entretenir avec chacun d'eux des relations de même nature.

Le cas échéant, l'attestation de l'autorité parentale exclusive par l'un ou l'autre des parents établie par le juge aux affaires familiales doit être fournie.

Organisation de l'école

L'équipe pédagogique de l'école :

Elle rassemble tous les enseignants affectés à l'école ainsi que les membres du réseau d'aides spécialisées qui se réunissent en conseil de maîtres présidé par le directeur.

Le conseil des maîtres de cycle :

Chaque cycle a son conseil de maîtres, il fixe les dispositions pédagogiques dans le cadre des programmes nationaux.

L'équipe éducative :

Elle est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves.

Elle se réunit chaque fois que l'examen de la situation l'exige. Elle comprend l'équipe pédagogique, les parents concernés, éventuellement le médecin et l'infirmière scolaire, l'assistante sociale, et les personnels médicaux participant à des actions d'intégration d'enfants handicapés dans l'école. (Projet Personnel de Scolarisation, ...).

Le conseil d'école :

Dans chaque école est institué un conseil d'école. Une information est donnée lors de la réunion de rentrée parents-enseignants.

Education et vie scolaire

Horaires : 8h20 – 11h30 / 13h20 – 16h30 lundi, mardi, jeudi et vendredi

Dispositions particulières :

L'entrée de tous les élèves se fait par le portail 07 rue des Ecoles. Les élèves y sont déposés entre 8h20 et 8h30 et entre 13h20 et 13h30. Les sorties des classes de Mmes Vanacker, Deniau, Diawara et Rapatel se font au portail vert. Les sorties de Mesdames Dimitroff et Gravez à la petite porte marron.

Remise des élèves aux familles :

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, les élèves sont rendus à leur famille ou à toute personne nommément désignée par eux, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garde ou de cantine organisé dans les conditions prévues.

Organisation des soins et des urgences :

Les soins : Pour les petites blessures : nettoyage à l'eau et au savon liquide, ou avec un désinfectant.

Pour les bosses : pose d'un coussin réfrigérant.

Les urgences : Face à une situation d'urgence il est fait appel au SAMU (15). Pour transporter la victime le SAMU fait appel soit aux sapeurs pompiers, soit à une ambulance privée (la prescription de ce transport sera effectuée par le médecin du service d'urgence ou du SAMU ; elle permet à la famille d'en obtenir le remboursement par la sécurité sociale et la mutuelle). La famille est prévenue. L'enfant part seul avec le personnel de soins. Aucun enseignant ou personnel ATSEM ne peut l'accompagner.

Sorties scolaires :

Toutes les sorties organisées pendant les heures scolaires et ne comprenant pas la pause du déjeuner sont obligatoires et gratuites.

L'assurance responsabilité civile et individuelle accident (lorsque l'enfant se blesse lui-même) est exigible pour les sorties scolaires facultatives (sorties dont les horaires débordent du temps scolaire par exemple sur une journée avec pause déjeuner).

Autres dispositions :

Aucun médicament ne doit être laissé dans les poches ou les cartables. Les petits jouets et autres gadgets apportés de la maison, les bonbons, chewing-gum seront confisqués. Le port de bijoux est fortement déconseillé.

L'enceinte de l'école est une zone non fumeur.

L'école ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou d'échange de vêtements. Penser à marquer les vêtements au nom de l'enfant.

Il est interdit de circuler dans l'école avec des engins roulants et d'utiliser les jeux du restaurant scolaire aux heures d'entrée et de sorties de classes.

Les écharpes sont déconseillées, préférer les tours de cou.

Signatures des parents :